

Séance du 10 mars 2026.

Etaient présents : Emile FLUCK,
GRISLIN Serge, EVRARD Christian, adjoints
AUBRY Sébastien, BARNET Laurent, FAUTRA Vanessa, FERRY Laurent, GARCIA José, JAWORSKI
Philippe, PREISEMANN Delphine,

Absente excusée : MATHIS Lydia,

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026
- Fongibilité des crédits
- Budgets Primitifs 2026
- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- Choix de la labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents
- Achat de terrain
- Tarification de la salle des fêtes

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 février 2026 est approuvé, à l'unanimité.

2.Décisions du conseil municipal

*** N°1/ 10.03.2026 Fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du 2.11.2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

*** N°2/ 10.03.2026 Budgets primitifs 2026**

Avant l'examen du budget primitif 2026, le Maire communique aux membres du conseil municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs qui lui sont présentés et qui se terminent comme suit :

Budget commune

Section de fonctionnement : Dépenses : 750 110.00 € Recettes : 750 110.00 €

Section d'investissement : Dépenses : 655 082.00 € Recettes : 655 082.00 €

Budget forêt

Section de fonctionnement : Dépenses : 550 700.00 € Recettes : 550 700.00 €

Section d'investissement : Dépenses : 8 863.46 € Recettes : 8 863.46 €

*** N°3/ 10.03.2026 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 18.42 %

TFPB : 24.94 %

TFPNB : 31.83 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : 18.42 %

TFPB : 24.94 %

TFPNB : 31.83 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

*** N°4/ 10.03.2026 Choix de la labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 25 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 60.00 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*** N°5/ 10.03.2026 Achat de terrain**

Suite à leur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le terrain appartenant à Mr STUDER Philippe, domicilié 5 Rue du collège 67201 ECKBOLSHEIM et à Mme STUDER Brigitte, domiciliée 2c rue d'Alsace 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN désigné ci-dessous :

Références	Lieu-dit	Surface	Montant
section 13 parcelle 49	Devant le Sapinot	32 a 65 ca	4 316.25

Soit une surface de terrains boisés de 32 a 65 ca pour un montant de 4 316.25 €

La dépense sera prévue au compte 2117. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition ainsi qu'à passer et signer l'acte administratif y afférent. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur GRISLIN Serge, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet.

*** N°6/ 10.03.2026 Tarification de la salle des fêtes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} avril 2026, (sauf pour les réservations déjà payées) comme suit :

	Village	Extérieur
Tarif horaire (- de 3 h.)	30 €	30 €
Journée sans cuisine	55 €	80 €
Journée avec cuisine	100 €	150 €
Week-end (vendredi, samedi et dimanche)	200 €	300 €

Une caution de 600.00 € sera demandée à signature de la convention. La casse sera facturée.

Délibération n° 1/10.03.2026 à 6/10.03.2026 prises en présence des membres du conseil municipal avant le renouvellement général : AUBRY Sébastien, BARNET Laurent, EVRARD Christian, FAUTRA Vanessa, FLUCK Emile, FERRY Laurent, GARCIA José, GRISLIN Serge, JAWORSKI Philippe, PREISEMANN Delphine, mais approuvé par le nouveau conseil municipal installé en séance le 21 mars 2026.

AUBRY Sébastien,

BRICKERT Christophe,

EYDER-GUIOT Pierre,

FAUTRA Vanessa,

GRISNAUX Dominique,

HIEGEL Amélie,

LESCUYER Séverine,

PREISEMANN Delphine,

PRINTEMPS Annabelle,

SCHNITZLER Alexandre,

VAUDIN Raphael,